

Séance du lundi 30 mars 2015
Date de Convocation : mardi 24 mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.03.19 - Personnel Territorial - Intervention de psychologues dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Pascale BONNET SIMON, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Françoise COURTINE à Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM à Jean-François DEBAT, Vasilica CHARNAY à Elisabeth PASUT, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis plusieurs années, des psychologues interviennent auprès du service Petite Enfance dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle.

L'analyse de la pratique professionnelle représente l'intervention d'un psychologue, extérieur au service, permettant aux équipes de réfléchir à leurs pratiques professionnelles et de les faire évoluer.

Motivation et opportunité de la décision

Fort de l'expérience menée au sein du service Petite Enfance, la Ville de Bourg-en-Bresse souhaite permettre l'intervention de psychologues dans le cadre de l'analyse de la pratique auprès de services pour lesquels cette intervention est jugée nécessaire.

Cette intervention aurait pour objectif d'accompagner les services dans leurs relations avec les publics et de les aider à mener à bien les missions de service public.

Il est proposé de fixer la rémunération brute horaire de l'intervenant à 50€ maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Coordination – Mutualisation / Finances – Ressources Humaines du 20 mars 2015,

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

AUTORISE le recrutement de psychologues pour assurer, au sein de services de la Ville pour lesquels une intervention est jugée nécessaire, des missions relatives à l'analyse de la pratique professionnelle.

DECIDE de fixer la rémunération horaire brute des intervenants dans le cadre de l'analyse de la pratique à 50€ maximum. (indemnité de congés payés comprise, montant au 1er avril 2015)

Cette rémunération des vacances suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

L'augmentation éventuelle intervient au premier janvier de chaque année.

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, les contrats, avenants, et arrêtés pris pour le recrutement de l'intervenant sélectionné.

Impacts financiers

En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget ville, chapitre 012 « charges de personnel », compte 64131 « Rémunération personnel non titulaire ».